

A.S.B.L.

ADAM

*Association pour le
Droit de Mourir
dans la Dignité*

BELGIQUE

Secrétariat : Rue de la Pastorale, 84 - 1080 Bruxelles

BULLETIN TRIMESTRIEL N° 11

SEPTEMBRE 1983 - Prix : 30 F

- I.

A.D.M.D. Belgique

Association pour le droit
de mourir dans la dignité.

Association sans but lucratif

BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION n° 11 - SEPTEMBRE 1983

Comité de rédaction: P.Herman, Y.Kenis, C.Petitjean et G.Tart.

Les articles signés n'engagent que leur auteur

Rendez-vous JEUDI 15 SEPTEMBRE 83 A 20H30,
au Grand Auditorium Shell, 60 rue Ravenstein, Bxl.
conférence du Dr Y.KENIS:
"Entre la vie et la mort"
sous les auspices de la Fondation Internationale
Jacques Brel.

SOMMAIRE

| | | |
|--|-----------------------|-------|
| le Billet du Président | Y.K. | 2 |
| Réunion à Genève: rapport de A.D.M.D. Belgique | Y.Kenis | 2- 4 |
| C.R. 2 réunions du Conseil d'administration | P.H. | 5 |
| Patronage A.D.M.D. par la Fondation Internationale Jacques Brel, communication de Mme France BREL | | 6- 7 |
| Conférence du Dr Kenis: 15-9-83 à Bruxelles | | 8 |
| Banque de testaments et Appel à des garants volontaires | M. Moreau | 8- 9 |
| de l'Etranger: Australie, France, Grande-Bretagne : Pays-Bas, Suisse | A. Mayer, G. Adan; | 9-11 |
| Parution d'une "Revue de Presse" | M.M. | 11 |
| Recommandation, résolution, de l'A.P. du Conseil de l'Europe: droits des malades et mourants | | 12-13 |
| le "Courrier" | P.H. | 13 |
| Réunion d'information à Bruxelles le 14-5-83 | " | 14-15 |
| Questionnaire de l'A.D.M.D. | P.Herman | 16-17 |
| Création de 2 comités d'études: médical, juridique | | 17 |
| Remerciements | | 17 |
| Création de la R.W.S., Bestaansredenen en doel van de vlaamse vereniging voor Recht op Waardig Sterven | L.Favyts | 18-20 |

LE BILLET DU PRESIDENT

A ceux d'entre vous qui ont eu la chance de partir en vacances, je souhaite un heureux retour à la vie de tous les jours et j'espère que vous avez eu l'occasion d'accumuler de l'énergie et de l'enthousiasme pour reprendre vos tâches habituelles. Je voudrais surtout que chacun d'entre nous pense à ceux que la maladie ou les infirmités ont retenu chez eux et que ceux-ci sentent que l'ADMD leur est, dans la mesure de ses faibles moyens, un soutien moral et leur apporte un peu de réconfort par une sympathie réelle.

L'activité de l'ADMD a évidemment été mise quelque peu en veilleuse pendant les mois qui viennent de s'écouler. Le conseil d'administration n'a cependant pas chômé et il a établi, avec l'aide très active de Monsieur Delaby, un programme ambitieux en vue d'augmenter le nombre de membres et les ressources de l'association. Les différents points de ce programme seront détaillés ultérieurement; contentons-nous aujourd'hui d'indiquer qu'il est principalement axé sur une décentralisation des activités sous la responsabilité de membres particulièrement motivés et capables de consacrer un temps relativement important à l'ADMD. Toute personne habitant en dehors de la capitale et qui s'estime pouvoir répondre à ces exigences, devrait se faire connaître sans tarder au secrétariat. Nous avons besoin de beaucoup de volontaires. Nous espérons que les actions décentralisées pourront apporter des services aux membres et que nous pourrions aller au delà des simples intentions.

Je voudrais vous signaler que, pour la région bruxelloise, votre président est prêt à intervenir personnellement, au nom de l'association, dans des cas litigieux d'acharnement thérapeutique ou de non respect des volontés relatives à la mort, pour autant que cette intervention puisse se faire dans le respect de la déontologie médicale.

Y.K.

REUNION DE GENEVE

DES ASSOCIATIONS EUROPEENNES POUR LE DROIT DE MOURIR DANS LA DIGNITE.

Les 24 et 25 septembre prochains aura lieu une réunion internationale des associations soeurs, en préparation du congrès mondial de 1984. Le président, Dr KENNIS, représentera l'A.D.M.D Belgique à Genève. Nos lecteurs seront certainement intéressés d'avoir la primeur du document relatif à notre association, qu'il a rédigé à cette occasion et envoyé à Genève pour répondre à la demande du comité organisateur. Ce rappel synthétique de nos activités passées et présentes, et de nos projets, ne peut être que bénéfique à chacun.

L'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD Belgique) a été constituée en a.s.b.l. le 24 avril 1982, après avoir fonctionné comme association de fait depuis juin 1981. Elle a été créée par quelques personnes venant d'horizons philosophiques, confessionnels, politiques, culturels et professionnels différents, dans le but de rassembler les hommes et les femmes soucieux du maintien de la dignité face à la mort. Elle compte actuellement environ 800 membres et, du fait de la personnalité de ses fondateurs, elle a surtout recruté des membres dans la population francophone du pays. Une section néerlandophone vient de se créer à Anvers.

Les premières actions de l'association ont été la rédaction d'un testament de vie, dont le texte est imprimé sur la carte de membre, la création d'une "banque" de ces testaments et l'établissement d'un fichier des garants, témoins moraux des testataires, prêts à intervenir pour faire respecter les volontés de ceux-ci, au cas où ils en seraient devenus incapables. Le texte du testament laisse le choix entre plusieurs options concernant : le refus de l'acharnement thérapeutique; l'administration de médicaments pour apaiser les souffrances, même si ceux-ci doivent hâter le décès; la demande d'une euthanasie volontaire active.

Malgré de nombreuses demandes, notre association n'a pas voulu jusqu'ici intervenir directement dans les problèmes individuels. Elle n'a pas publié de listes de médecins et d'établissements de soins qui accepteraient de respecter le testament de vie. Elle a décidé, après un long débat au sein du Conseil d'administration, de ne pas diffuser de document donnant les noms et les doses de médicaments capables de provoquer une "mort douce" ou de tout autre moyen d'autodélivrance. Deux motifs ont été principalement invoqués pour justifier cette décision. Le premier, celui qui paraît le plus important, est le danger de répandre ces informations parmi un public anonyme, dont les motivations profondes nous sont inconnues. On a particulièrement craint de favoriser des suicides irrationnels de jeunes, spécialement éprouvés dans la période de crise actuelle. Le second motif est que la publication de ces informations pourrait être considérée comme une duperie, si elle n'est pas accompagnée de moyens pratiques de mettre en oeuvre les méthodes de suicide décrites, par exemple, la fourniture de médicaments ou de prescriptions médicales. La mise en vente, en librairie, au moment-même où se tenait ce débat, du livre "Suicide mode d'emploi" a peut-être aussi influencé la décision d'abstention de l'ADMD.

Notre association a donc essentiellement joué un rôle d'information et de sensibilisation de l'opinion publique, par les moyens classiques, tels que la publication d'un bulletin d'information (10 numéros à ce jour), par des conférences, par des articles, des communications et des interviews dans la presse écrite, radiophonique et télévisée, par la participation à des débats et à des colloques. Elle s'est adressée à des médecins et à des juristes. Elle a pris contact avec des groupements belges ayant des buts voisins ou connexes (Centre d'Accompagnement des Mourants, Continuing Care Community, Prévention du Suicide, etc.). Elle entretient des échanges d'informations avec des associations étrangères et fait partie de la Fédération Mondiale. Elle a organisé des réunions d'information pour ses membres, où chacun a pu poser des questions et exprimer ses opinions, ses doutes, ses expériences. A cette occasion, nous avons vu combien les contacts personnels étaient utiles.

La discussion sur la publication d'un guide d'autodélivrance a amené plusieurs d'entre nous à considérer qu'une telle publication n'était qu'un expédient et que le véritable débat devrait porter sur la nécessité de faire voter une loi telle que les personnes atteintes d'une maladie incurable et qui estiment leur vie intolérable soient autorisées à recevoir une aide médicale pour mettre fin à leur existence. La position des membres sur ce point est loin d'être unanime : certains y sont formellement opposés pour des raisons religieuses ou morales; même parmi ceux qui sont favorables à cette conception, la majorité estime qu'un débat législatif sur ce sujet risquerait d'avoir un effet négatif dans le climat politique actuel de la Belgique (cf loi sur l'interruption volontaire de la grossesse).

Les efforts de l'ADMD dans les mois à venir porteront principalement sur la décentralisation, avec la création de sections régionales dans le plus grand nombre possible de villes de province, le recrutement et la formation de nouveaux responsables et le lancement de campagnes de récolte de fonds en vue de disposer de davantage de moyens pour faire connaître les buts de l'association et augmenter ainsi son influence sur l'opinion publique. Un but plus lointain, mais qui ne paraît pas irréaliste, est de créer partout des centres qui seraient capables d'apporter une aide pratique, un peu à la façon dont ont été créés en Belgique des Centres de planning familial.

PROPOSITIONS A FAIRE A GENEVE

Lors de la réunion de Genève, les 24 et 25 septembre, notre président compte soumettre les questions suivantes à la discussion:

1. Actions sur le plan législatif ou débats d'opinion ? (loi sur l'euthanasie volontaire, droit de refus de traitement, etc.)
2. Actions législatives propres à chaque pays ou au parlement européen ?
3. Les Associations pour le Droit de Mourir doivent-elles avoir des actions différentes dans les divers pays européens (par exemple, en fonction de la structure socio-culturelle ou religieuse : pays à majorité protestante ou catholique) ?
4. Nécessité de délivrer un guide d'autodélivrance ?
5. Assistance au suicide ?
6. Euthanasie volontaire active ?
7. Assistance juridique des membres ou d'autres personnes (par exemple médecins) en cas de poursuites ?
8. Action civile de l'association en cas de non respect des volontés exprimées dans le testament de vie ?

COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
des 11 juin et 16 juillet 1983

Ont assisté à l'une ou l'autre séance, ou aux deux (2) : Mmes Dubois, Moreau Opdebeek, Tart et MM Herman, Kenis (2), Lebrun (2), Petitjean, van Hoorn, ainsi que MM Delaby (2) et Favvyts, invités.

ORGANISATION

- Grâce aux nombreuses offres de personnes bénévoles reçues récemment, il est devenu possible d'apporter une aide aux responsables des différentes activités : secrétariat (Mme Tart), trésorerie (Mme Dubois), banque de testaments (Mme Moreau), bulletin (sec. comité rédaction, M. Herman); en outre, M. et Mme Bekaert s'occuperont des archives et M. Delaby, de la propagande;
- la création d'un comité médical, dont se charge le Dr Kenis, et d'un comité juridique, sous la responsabilité de M. van HOCRN, est en cours. Il s'agit d'abord de réunir des spécialistes, ensuite de définir puis de réaliser un programme d'action;
- la constitution de l'association flamande "R.W.S.", dont s'occupe M. Favvyts, se poursuit;
- une large décentralisation de l'A.D.M.D. Belgique est projetée, pour réussir à augmenter le nombre de ses membres et favoriser les contacts et l'entraide entre eux. Cependant, il faudra veiller à ce que les activités demeurent strictement conformes à celles inscrites aux statuts et aux positions adoptées par le Conseil d'administration. Ceci obligera à former des délégués et des conférenciers. D'autres actions seront entreprises pour récolter des fonds : appel à des organismes d'Etat et privés (membres bienfaiteurs), manifestations publiques ... L'ensemble de ces projets s'inscrit dans un programme suggéré par M. Delaby, à qui a été confié sa réalisation.

REUNIONS

- 15 septembre à 20 h 30, au grand auditorium SHELL, 60 rue Ravenstein, à Bruxelles, conférence du Dr Kenis sous les auspices de la Fondation Jacques Brel;
- 24 et 25 septembre, à Genève, réunion des Associations européennes pour le Droit de Mourir dans la Dignité, en préparation du congrès mondial (France, 1984), Le Dr Kenis y représentera l'A.D.M.D. Belgique et fera une conférence, le 25, en collaboration avec le professeur Schwarzenberg;
- en septembre (date à préciser) réunion d'information à Liège présidée par le Dr Minet;
- en octobre ou novembre, à Bruxelles, réunion-débats avec le Dr Kenis et M. H. Lemercier (centre de planning familial pluraliste chrétien) ou l'Abbé Jacques, (aumônerie des hôpitaux);
- en vue : réunion-débats avec le Dr Kenis et le professeur Druet (Faculté de Namur);
- conférence du sénateur Caillavet.

POSITIONS DE L'A.D.M.D. Belgique

Différentes questions relatives aux positions à prendre vis-à-vis de problèmes essentiels, la plupart posées par des membres, ont été rassemblées en un questionnaire. Il sera publié par parties, dans le bulletin, et chacun sera invité à envoyer ses réponses, à publier aussi sous forme résumée.

FINANCES

- Le Président a reçu, de M. Ph. Moureaux, promesse de subside de notre association, pour un montant de 100.000 F environ;
- par l'intermédiaire de M. Delaby, la Fondation Jacques Brel patronnera l'A.D.M.D. Belgique pendant un an. Les deux associations, en collaboration, organiseront deux ou trois grandes manifestations publiques, à bénéfices partagés.

La prochaine réunion du conseil aura lieu le 10 septembre prochain.

P.H.

La Fondation Internationale Jacques Brel,

patronnera l'A.D.M.D. durant l'année 1983-84.

Nous avons le plaisir de reproduire ci-après, in-extenso, la communication de Madame France BREL relative à la décision prise par sa Fondation. Suite à cette décision, pour laquelle nous lui avons exprimé nos très vifs remerciements, les deux associations organiseront, ensemble, deux ou trois manifestations publiques en 1983-84.

* * *

La création de la Fondation Internationale Jacques Brel est l'aboutissement d'un défi au terme duquel je désirais mettre à la disposition d'un public intéressé des documents de tout ordre concernant mon père. A cette époque, ma principale préoccupation est donc la recherche de témoignages, d'interviews, de travaux ayant trait à Jacques Brel.

La Fondation est née officiellement le 29 septembre 1981, jour de la signature des statuts de l'association sans but lucratif par les quatre membres fondateurs, à savoir, Pierre Brel, le frère aîné de Jacques, Chantal, ma soeur aînée, Isabelle, ma soeur cadette, et moi-même.

Le 20 décembre 1982 a lieu l'inauguration de nos nouveaux locaux au Passage 44, à Bruxelles. Un nouvel objectif vient d'être atteint : nous pouvons, enfin, accueillir nos membres adhérents. Ils peuvent, sur présentation de leur carte de membre, accéder au local vidéo ou à la salle d'écoute aménagés à leur intention.

Ces locaux, mis à disposition par le Crédit Communal de Belgique, sont spacieux et nous permettent de réserver un espace d'exposition libre d'accès.

Il n'existe pas de portrait-type du membre adhérent de la F.I.J.B. Parmi eux, on retrouve bien sûr les inconditionnels de Brel à travers la Belgique ou au-delà des frontières. On y croise des jeunes de quinze ans, des hommes ou des femmes de l'âge de mon père, ou encore des personnes qui, avec tout le respect que je leur dois, pourraient être mes grands-parents. Ils proviennent de classes sociales différentes. Leur seul point commun est l'attrait, l'admiration ou la fascination qu'ils éprouvent pour Jacques Brel.

Nous informons nos membres de nos activités, ou de manifestations se déroulant sur le thème de Jacques Brel, par le biais de notre bulletin trimestriel. Cette publication maintient le contact entre la Fondation et ses membres, les invite à prendre contact entre eux, les stimule à donner libre cours à leur créativité.

La Fondation veut à tout prix éviter d'être cataloguée de musée ou d'institution, c'est-à-dire de perpétuer exclusivement le souvenir ou l'immobilité. Je désire une Fondation en mouvement. A l'aube de son existence, je voudrais qu'elle reste adolescente et que sa seule habitude soit la remise en question.

Nos deux grands objectifs, à long terme, sont, d'une part, garder notre indépendance financière (non, nous ne sommes pas subsidiés !) et, d'autre part, être porteurs de projets.

Voici ceux que nous vous proposons pour la saison 83-84 :

1°) La création des "Midis de la Fondation".

Il s'agit d'une activité mensuelle qui se déroulera un jeudi, entre 12H30 et 13H30. Le but est de donner la parole à des hommes ou des femmes qui se sont passionnés pour quelque chose et qui sont allés au bout de leur envie, de leur rêve, de leur idéal, dans quelque domaine que ce soit.

Cette activité est pour moi l'illustration de cette phrase de mon père : "Le talent, ça n'existe pas. C'est du travail, c'est de la sueur. Le talent, c'est avoir envie de faire des choses".

Dans le cadre des Midis de la Fondation, je suis ravie d'accueillir, entre autres, Monsieur RANGLLET, créateur de "Visages et Réalités du Monde", qui invite aux voyages par une documentation aussi variée qu'intéressante. Le thème des voyages ne dénotera en rien avec la Fondation Brel, mon père étant un homme en éternelle partance.

- 2°) La mise en location de notre espace d'exposition à tout artiste désireux de présenter ses oeuvres et ce, dans quelque discipline que ce soit.
- 3°) Une collaboration avec la Promotion Artistique Belge, dans le but de mettre en chantier nos intentions d'aide à la création, comme, par exemple, la chanson française.
- 4°) L'organisation de manifestations à but philanthropique.

Une fois de plus, afin d'éviter toute systématisation, la Fondation a décidé de choisir une oeuvre bénéficiaire pour une période d'un an.

Pour la saison 83-84, nous organiserons nos actions philanthropiques au profit de l'A.D.M.D., la première devant se dérouler le 15 septembre prochain, sous la forme d'une conférence intitulée : "Entre la vie et la mort", présentée à l'Auditorium Shell par le Dr V. KENIS, président de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité.

Au-delà de nos travaux quotidiens, qu'ils soient d'accueil ou administratifs, toute l'équipe de la Fondation essaie de conserver l'âme de cette "auberge espagnole" qu'est la Fondation. Nous mettons un point d'honneur à ce que vous y trouviez ce que vous y cherchez ou apportez, des idées ou des émotions.

Lieu d'hommes pour des hommes, j'aimerais que la Fondation continue à véhiculer certaines valeurs de vie, chères à mon père, comme la disponibilité, l'enthousiasme, la générosité, la tolérance et aussi le sens de l'humour !

La Fondation, c'est aussi une âme, une douce folie, une joie ou une manière de vivre que nous avons envie de vous faire partager.

France Brel

France Brel.

Les personnes qui souhaiteraient recevoir plus d'informations sur la Fondation Internationale Jacques Brel voudront bien écrire à cet organisme: Passage 44, boulevard du Jardin Botanique, 44 bte 12, 1000 Bxl, ou/et transférer la cotisation annuelle, d'un montant de 250 frs, au cpte n° 695-0066200-01 de la Fondation (auprès Hanover Bank Bruxelles) en spécifiant "cotisation nouveau membre" ainsi que leur nom, prénom et adresse complète.

Dans le cadre des Midis de la Fondation, je suis ravie d'accueillir, entre autres, Monsieur RANGLLET, créateur de "Visages et Réalités du Monde", qui invite aux voyages par une documentation aussi variée qu'intéressante. Le thème des voyages ne dénotera en rien avec la Fondation Brel, mon père et un homme en éternelle partance.

- 2°) La mise en location de notre espace d'exposition à tout artiste désireux de présenter ses oeuvres et ce, dans quelque discipline que ce soit.
- 3°) Une collaboration avec la Promotion Artistique Belge, dans le but de mettre en chantier nos intentions d'aide à la création, comme, par exemple, la chanson française.
- 4°) L'organisation de manifestations à but philanthropique.

Une fois de plus, afin d'éviter toute systématisation, la Fondation a décidé de choisir une oeuvre bénéficiaire pour une période d'un an.

Pour la saison 83-84, nous organiserons nos actions philanthropiques au profit de l'A.D.M.D., la première devant se dérouler le 15 septembre prochain, sous la forme d'une conférence intitulée : "Entre la vie et la mort", présentée à l'Auditorium Shell par le Dr V. KENIS, président de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité.

Au-delà de nos travaux quotidiens, qu'ils soient d'accueil ou administratifs, toute l'équipe de la Fondation essaie de conserver l'âme de cette "auberge espagnole" qu'est la Fondation. Nous mettons un point d'honneur à ce que vous y trouviez ce que vous y cherchez ou apportez, des idées ou des émotions.

Lieu d'hommes pour des hommes, j'aimerais que la Fondation continue à véhiculer certaines valeurs de vie, chères à mon père, comme la disponibilité, l'enthousiasme, la générosité, la tolérance et aussi le sens de l'humour !

La Fondation, c'est aussi une âme, une douce folie, une joie ou une manière de vivre que nous avons envie de vous faire partager.

France Brel

France Brel.

Les personnes qui souhaiteraient recevoir plus d'informations sur la Fondation Internationale Jacques Brel voudront bien écrire à cet organisme: Passage 44, boulevard du Jardin Botanique, 44 bte 12, 1000 Bxl, ou/et transférer la cotisation annuelle, d'un montant de 250 frs, au cpte n° 695-0066200-01 de la Fondation (auprès Hanover Bank Bruxelles) en spécifiant "cotisation nouveau membre" ainsi que leur nom, prénom et adresse complète.

Remarque importante: n'oubliez pas de faire connaître à vos garants et/ou à la banque de testaments, les nouvelles dispositions que vous prendriez ultérieurement (annulation, changement de garant, changement dans la formulation de vos volontés ...).

Un conseil: gardez votre carte de membre avec votre carte d'identité.

POUR RECEVOIR DES FORMULAIRES DE TESTAMENT BIOLOGIQUE ET M. Moreau

POUR TOUTE CORRESPONDANCE CONCERNANT LES TESTAMENTS, ECRIVEZ A:

Madame M. MOREAU, 10 rue R. Thoreau, 1150 Bruxelles.

RESEAU DE SOLIDARITE - APPEL AUX VOLONTAIRES
pour la

CONSTITUTION DE LISTES REGIONALES DE GARANTS

Certaines personnes ne réussissent pas à trouver de garants ! Que tous ceux qui acceptent de remplir ce rôle se fassent connaître sans tarder à Mme M. Moreau, 10 rue R. Thoreau, 1150 Bruxelles. Ils voudront bien lui renseigner leur nom, prénom, âge, adresse complète, éventuellement leur n° de téléphone.

Mme Moreau se chargera de mettre en relation la personne qui cherche un garant et celle, de la même région, qui accepte de l'être.

DE L'ETRANGER

AUSTRALIE : Bulletin n° 40 (février 1983) de la "Voluntary Euthanasia Society of Victoria" (V.E.S.V.).

Les Etats d'Australie Méridionale et de Nouvelle Galle du Sud ont dépénalisé les tentatives de suicide. Mais la nouvelle législation ne donne pas satisfaction à la V.E.S.V. L'assistance au suicide d'un malade incurable ou d'un malade en phase terminale est considérée comme un crime et sera punie en Nouvelle Galle du Sud d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à dix ans. Aussi V.E.S.V. a développé une argumentation qui a été envoyée aux attorneys généraux des deux Etats en question.

FRANCE : "Suicide-mode d'emploi" de C. Guillon et Y. Le Bonnieck (de V.E.S.V. Australie, bull. 40).

L'ouvrage continue à susciter beaucoup de polémiques. A noter que Robert BADINIER, ministre français de la Justice, aurait refusé d'en interdire la vente.

- "Le guide éthique de l'Europe blanche"

(Le quotidien du médecin, 23 mars 1983)

Ce guide, à l'usage des médecins, que le prof. LORTAT-JACOB a présenté devant l'Académie de médecine, constitue un pas vers la libre circulation des médecins de la Communauté Européenne, en application du Traité de Rome. Le professeur insiste sur deux aspects de la profession:

- le comportement du médecin à l'égard du malade, pour lequel "il ne peut y avoir confiance hors du respect de la personne humaine, de sa vie, de son intégrité physique et mentale. Non plus qu'en dehors du secret des confidences et des constatations médicales, ainsi que de la totale indépendance du médecin ...";

A.M.

- l'éthique, "conception monolithique", doit constituer une référence fixe pour le médecin. Autant la déontologie est adaptable, autant l'éthique doit rester "immuable" car ses principes témoignent d'une civilisation bimillénaire.

D'après le commentateur du "Quotidien ...", ce guide se borne à édicter quelques grandes règles générales concernant notamment les principes évoqués ci-dessus, la liberté du malade (choisir son médecin, refuser le traitement proposé, etc). Il fait remarquer que le passage consacré à l'interruption volontaire de grossesse souligne la nécessité de clauses de conscience permettant au praticien de refuser de donner suite à une demande.

Ce guide est publié en français, allemand, anglais, flamand et italien.

GRANDE-BRETAGNE : Nouvelles de l'Association britannique "V.E.S.", ancienne "Exit" - Londres (de bull. 40, V.E.S.V. Australie)

L'association britannique a 47 années d'existence. En 1978, elle comptait 2.000 membres et 10.000 en 1982. En 1981, il y en avait 12.000, mais "l'affaire N. REED", ancien membre du comité de "Exit" qui a été poursuivi, a sans aucun doute provoqué le départ de certains membres. Nicholas REED vient d'être élu président de "New Exit"; il a l'intention de porter son cas devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme. A.M.

: à propos du GUIDE D'AUTODELIVRANCE

Dans le bulletin n° 18 (juin 1983) de "The Voluntary Euthanasia Society Newsletter" (V.E.S.), de Londres, il est rendu compte de l'action introduite devant la Haute Cour de Justice, à propos de la diffusion du Guide d'auto-délivrance édité par cette association. Le 25 avril dernier, le juge WOOLF, qui auparavant avait interdit la distribution de ce Guide en Grande-Bretagne, a prononcé un jugement cette fois favorable, sous certaines réserves. Par ailleurs, il a déclaré qu'une interdiction définitive aurait correspondu à marcher sur les brisées des tribunaux criminels. Ayant considéré la respectabilité et l'incontestable bonne foi des personnes impliquées, il a admis qu'un tel ouvrage traite de la manière de se suicider mais a estimé que le Guide de la V.E.S. est le moins mauvais, puisqu'il tente même de détourner certaines personnes de cet acte. Comme le fait remarquer la Presse britannique, l'association V.E.S. a donc gagné sa cause.

Cependant, cette association serait attaquable si elle procurait à quelqu'un, décidé à se suicider, ce qu'il faut pour ce faire. Par contre, un libraire (préssumé) inconscient de la teneur du livre, en vente chez lui, ne le serait pas.

Pour convaincre qu'elle ne pousse pas à l'euthanasie (active) et n'entend pas favoriser le suicide immédiat, la V.E.S. obligera les acheteurs à attendre six mois entre la commande et la réception du Guide.

J. GLOVER, dans la même revue, constate que si les membres de V.E.S. sont encore ébranlés à la nouvelle d'un suicide, c'est qu'il signifie le point final d'une longue souffrance physique ou d'un profond ébranlement mental. Il n'est plus question de juger négativement ceux qui ont raté leur suicide, ni de culpabiliser l'entourage de ceux qui l'ont réussi. Certes, des questions se posent ... la maladie insupportable est-elle une cause plus acceptable que la perte de ressources, que le départ d'un conjoint ... ? Contrairement au passé, on en arrive à la notion que c'est un droit pour chacun de disposer de sa propre vie, mais encore ... ne faut-il pas, parfois, considérer le point de vue de ceux qui vous entourent ?

.....Gisèle ADAN

PAYS-BAS : Bulletin trimestriel de la "Nederlandse Vereniging voor Vrijwillige Euthanasie", "N.V.V.E." (n° 1, mars 1983).

- L'association néerlandaise "N.V.V.E." commémorera ses 10 années d'existence le 21 octobre prochain.
- Une Association des patients a été créée récemment. Son but : "les malades doivent être bien soignés, depuis la plus tendre enfance jusqu'au dernier souffle". Tout le monde sera d'accord avec cette déclaration, mais, pour qui lit entre les lignes, cela veut dire : contre l'avortement, contre l'euthanasie.
Le "Reformatorisch Dagblad" consacre deux articles à cette association. Ces articles sont relativement tolérants mais, en conclusion, il est considéré que les défenseurs de l'euthanasie volontaire ne comprennent pas ou ne veulent pas comprendre que l'on ne peut être tolérant au point de laisser à ses semblables le libre choix de la façon de quitter la vie.
- Le premier procès d'euthanasie a eu lieu aux Pays-Bas en 1952 à Utrecht. Le médecin concerné avait été condamné conditionnellement à un an d'emprisonnement, le tribunal n'ayant pas admis le cas de conscience qu'il invoquait pour sa défense. Trente ans plus tard, toujours à Utrecht, un homme a été condamné conditionnellement à six mois de prison pour avoir procuré des médicaments à sa femme, incurable, qui lui ont permis de mettre volontairement fin à ses jours.
- Le prof. Leenen estime qu'un pharmacien n'a aucune obligation d'exécuter une ordonnance. Mais la marge de jugement est étroite. Son refus ne peut être basé sur sa conception philosophique, mais uniquement sur sa compétence professionnelle.
- Les médecins retraités accepteraient-ils de devenir des "euthanasistes" ? Leur grande expérience des contacts avec les malades et le temps qu'ils pourraient leur consacrer sont certainement des éléments positifs. Mais il y a lieu de penser que peu de médecins retraités seraient attirés par une telle fonction.
- N.V.V.E. fait remarquer qu'elle n'est pas un prolongement de S.O.S. Telefoon !

L'association néerlandaise insiste sur l'importance de ce qu'elle appelle un "Testament de Vie". Ce document prend toute sa signification lorsque le malade n'est plus à même d'exprimer sa volonté.

SUISSE : sur "Exit Deutsche Schweiz" (de bull. 40, V.E.S.V. Australie).

L'association constituée à Zurich, en avril 1982, comptait déjà 1.000 membres à la fin de la même année.

A.MAYER

VA PARAITRE: UNE REVUE DE PRESSE - INFORMATIONS RECENTES SUR LES PROBLEMES QUI VOUS INTERESSENT.

Une brochure constituée d'articles de presse, ayant paru depuis l'existence de l'A.D.M.D. Belgique, sera mise en vente ce mois de septembre. Vous y trouverez des coupures classées par grands thèmes et qui concernent des problèmes tels que: l'acharnement thérapeutique, l'aide aux mourants, la mort, le suicide, des procès d'euthanasie, les activités et adresses des associations étrangères analogue à la nôtre. Cette brochure comporte une centaine de pages et coûte 320 frs.

Il est prudent d'en commander de suite au Secrétariat (84, rue de la Pastorale-1080 Bxl) en joignant un virement d'un montant de 320 frs au crédit du compte n° 210-0391178-29 de A.D.M.D. Belgique, portant la mention "Revue de Presse" et l'adresse précise du demandeur.

RECOMMANDATION ET RESOLUTION RELATIVES AUX DROITS DES MALADES ET DES MOURANTS - ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE.

Le 29 janvier 1976, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté deux textes relatifs aux droits des malades et des mourants : une recommandation, que nous présentons ci-après, et une résolution, dont on trouvera le texte intégral en finale.

LA RECOMMANDATION (recommandation 779);

divers attendus y sont énoncés d'abord (§ 1 à 9), dont: les malades peuvent être mal placés pour défendre eux-mêmes leurs intérêts, du fait des progrès de la médecine, surtout dans les grands hôpitaux. Leur volonté, en ce qui concerne le traitement à appliquer, doit être respectée par le médecin. Le droit à la dignité et à l'intégrité, ainsi qu'à l'information et à des soins appropriés doit être défini avec précision et accordé à tous, ...

Quant aux médecins, dont la profession est "d'être au services de l'homme" ... il est considéré que la prolongation de la vie ne doit pas être en soi le but exclusif et qu'il y a lieu, tout autant, de soulager les souffrances. Cependant, même dans les cas désespérés, le médecin n'a pas le droit de hâter intentionnellement la mort, ce qui peut le placer dans une situation délicate s'il dispose de moyens permettant de prolonger longtemps la vie, par exemple quand l'arrêt des fonctions cérébrales du malade est irréversible.

Des recommandations sont ensuite présentées (§ 10). En I, pour que: les malades soient soulagés de leurs souffrances au mieux des connaissances médicales; soient informés sur leur maladie et le traitement prévu, s'ils le demandent; soient bien informés du règlement et fonctionnement de l'hôpital où ils entrent; aient la possibilité de se préparer à la mort grâce à l'assistance de personnel formé et de personnes compétentes. II: pour la création de commissions nationales d'enquêtes (médecins, juristes, sociologues, ...) en vue d'élaborer des règles éthiques pour le traitement des mourants et examiner, entre autres, la situation de médecins (si risques de sanctions légales !) qui ont renoncé à prendre des mesures artificielles pour prolonger la vie (chez des agonisants en état irréversible) ou ont pris des mesures pour apaiser les souffrances, avec effet secondaire possible sur le processus de la mort. Et encore: examiner les déclarations écrites faites par des personnes juridiquement capables, autorisant les médecins à renoncer aux mesures pour prolonger la vie, en particulier dans le cas d'arrêt irréversible des fonctions cérébrales.

LA RESOLUTION (résolution 613); texte intégral:

L'Assemblée,

1. Estimant que, pour les motifs exposés dans sa Recommandation 779 (1976) relative aux droits des malades, et analysés dans le rapport de sa commission des questions sociales et de la santé (Doc. 3699), le recours systématique aux techniques les plus modernes de prolongation de la vie ne répond pas toujours aux véritables intérêts des malades;
2. Convaincue que les malades mourants tiennent avant tout à mourir dans la paix et la dignité, si possible avec le réconfort et le soutien de leur famille et de leurs amis;
3. Craignant que l'incertitude quant aux critères les plus valables de définition de la mort ne soit une cause de tourment inutile;
4. Insistant pour que l'on tienne compte, pour définir le moment de la mort, que des seuls intérêts du mourant,

5. Invite les organes compétents de la profession médicale des Etats membres à procéder à une analyse rigoureuse des critères sur lesquels se fondent actuellement les décisions relatives à l'application des techniques de réanimation et à l'administration aux malades de soins prolongés impliquant le recours à des méthodes artificielles de maintien de la vie;

6. Invite le Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé à examiner, à la lumière des connaissances et techniques médicales actuelles, les critères en vigueur dans les différents pays européens pour constater le décès, et à formuler des propositions d'harmonisation de ces critères qui permettent d'en généraliser l'application non seulement dans les hôpitaux, mais dans toute la pratique médicale.

(texte adopté par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 29-1-76)

Pour recevoir ces documents: alors que le texte de la résolution (613) est fourni intégralement ci-dessus, celui de la recommandation (779), page précédente, est une synthèse d'un texte beaucoup plus long. En outre, il existe un "exposé des motifs" (Doc.3699, 41 p) avec référence à différentes situations dans le monde, et "l'avis de la commission des questions juridiques" (Doc.3735, 13 p). L'ensemble représente une documentation de très grand intérêt sur les droits des malades et des mourants, considérés au plus haut niveau international.

Les membres qui désirent la recevoir, moyennant une participation aux frais, voudront bien la demander au Secrétariat, 84 rue de la Pastorale 1080 Bruxelles, en joignant un virement de 160 frs au crédit du compte n° 210-0391178-29 de A.D.M.D.Belgique, avec mention "Documents C.E.E.".

LE COURRIER
\$

- Une personne, non encore membre, ayant suivi l'émission T.V. sur l'acharnement thérapeutique, déclare avoir été témoin de cette pratique à diverses reprises, ce qui l'a véritablement traumatisée. Elle estime que maintenir la vie à tout prix relève plus du sadisme que de l'idéalisme, ... sinon de l'appât du gain ! Pourquoi admettre légalement la consommation de tabac, d'alcool, la surconsommation de médicaments, toutes formes d'euthanasie? En tant que chrétienne, elle conclut, "comme le prof. Ch. Barnard: si l'homme ne peut se substituer à Dieu pour donner la vie, il ne peut se substituer à Lui pour la prolonger".
- A.M., 1040 Bruxelles, compte-tenu de la situation actuelle en Belgique estime "naïfs" ceux qui sont "obsédés" par l'aspect juridique des problèmes. Considérant qu'il faut songer aux médecins (plutôt qu'aux juristes) elle a rédigé un testament s'adressant spécialement à eux; le texte reçu est très intéressant.

ATTENTION: LE 15 SEPTEMBRE PROCHAIN, A 20H30, venez tous assister à la
 \$\$\$\$\$\$\$\$ CONFERENCE du Dr Y.KENIS, au Grand Auditorium Shell, 60 rue
 Ravenstein, Bruxelles, sous les auspices de la Fondation Internationale
 Jacques Brel.

REUNION D'INFORMATION TENUE A BRUXELLES

le 14 mai 1983

Plus de septante personnes ont assisté à cette réunion tenue en la salle "Le vieux St Martin" (Sablon) qui, dès 16 heures, était comble. Séance très animée au cours de laquelle le Dr KENIS a répondu à une véritable avalanche de questions, durant deux heures. Pour débiter, il avait parlé du "testament de vie", expression des dernières volontés relatives à la mort, qui lui paraît particulièrement important. En effet, comme constaté dès à présent, l'utilisation généralisée de ce document est susceptible de modifier progressivement la manière d'agir des médecins, à savoir: lors de la phase terminale, ne plus poursuivre un traitement qui n'est pas réellement favorable au malade, si celui-ci ne le veut pas.

A ce thème s'associe celui des garants, dont le rôle est de rappeler la volonté du malade et de témoigner qu'il a signé son testament en toute conscience, en cas de nécessité. A cet égard, le Dr Kenis souligne combien il peut être intéressant que le médecin traitant soit l'un des garants et rappelle que l'organisation d'un réseau de garants est en cours.

Mme Moreau, qui s'occupe de la constitution d'une "banque de testaments", précise que celle-ci est prévue pour servir, surtout, les personnes isolées qui ne trouvent pas de garants. Celles qui se situent dans ce cas peuvent envoyer un exemplaire de leur "testament de vie" à l'A.D.M.D. qui fera le nécessaire pour leur procurer un garant. Dès à présent une vingtaine de volontaires ont accepté de remplir cette mission et nous espérons qu'il s'en présentera beaucoup d'autres. Pour répondre à diverses suggestions, il est décidé d'élaborer des listes de tels volontaires par régions, et de demander à ceux qui acceptent d'y figurer de se faire connaître sans tarder.

Enfin, Mme Moreau rappelle qu'il est très important d'inscrire le nom, adresse et n° de téléphone de ses garants (témoins) sur la carte de membre que l'on porte sur soi, pour qu'ils puissent être avertis rapidement en cas de nécessité.

Mr Deswarte a examiné, avec le Ministre P. Vermeulen, l'éventualité de déposer un projet de loi en vue de la légalisation du "testament de vie": la situation politique actuelle rend cette tentative inopportune.

X

X X

De nombreuses questions furent discutées à la suite de cette entrée en matière. Nous présentons ici une synthèse des plus importantes, après les avoir groupées par sujet. Il nous est malheureusement impossible de citer toutes celles et tous ceux qui sont intervenus. Etaient présents, pour le conseil d'administration: le Président, Mme Moreau et Mr Herman.

Euthanasie

Plusieurs questions posées à propos de l'interprétation à donner à ce mot. Etymologiquement (grec) il signifie "bonne mort". A distinguer: l'euthanasie passive, que le Dr Kenis préfère appeler "refus d'acharnement thérapeutique" et l'euthanasie active, qui consiste à abrégier la vie d'un patient qui souffre. Il est rappelé que l'A.D.M.D. Belgique s'interdit, en tant qu'association, de poser des actes d'euthanasie active mais reconnaît à chacun le droit de la réclamer pour lui-même. C'est ce que

prévoit le paragraphe c du modèle de testament imprimé sur la carte de membre (§ à biffer par ceux qui y sont opposés).

M.Deswarte signale que d'après la législation de certains états des U.S.A., la distinction réside dans l'intention des médecins. L'euthanasie est considérée comme "passive" si le médicament est fourni pour alléger les souffrances, comme "active" si c'est pour donner la mort. (N.B.: voir aussi "L'euthanasie et le droit belge" de Me Geairain et Me Guffens, bull. n° 9).

Soins intensifs et acharnement thérapeutique.

Les soins intensifs, sont destinés à redonner une meilleure santé au patient; l'acharnement thérapeutique, consiste à poursuivre un traitement alors qu'il n'y a quasi aucun espoir qu'il soit utile. Pour le Dr Kenis, l'essentiel est de répondre au désir du malade.

Rôle des garants.

Leur mission n'ayant rien d'officiel, il est possible que les garants aient des difficultés à la remplir. Seront-ils acceptés dans les hôpitaux, par la famille ...? Que faire si le "testament de vie" n'est pas respecté ? (à noter qu'il a été décidé de désigner des "témoins-garants" supplémentaires agissant au nom de l'A.D.M.D., en cas de nécessité. Le Dr Kenis a accepté de ce faire).

Cas d'espèces.

Le Président rappelle qu'il est vraiment impossible, actuellement, que les membres du conseil d'administration s'occupent de cas personnels. La plupart de ces membres ont de lourdes charges professionnelles et consacrent déjà beaucoup de leur temps libre à l'A.D.M.D. C'est pourquoi aussi il fait appel à l'aide de volontaires bénévoles et annonce que l'association cherche un local (éventuellement à frais partagés) pour y déposer des archives et centraliser certaines activités de secrétariat. Par ailleurs, il importe de dénoncer certains abus. Par exemple, alors que les jours et heures de permanence téléphonique ont bien été précisés, les volontaires qui ont accepté d'y répondre sont appelés n'importe quand !

Propagande.

Elle est tout à fait insuffisante dans certaines régions. Cependant, des informations sur l'A.D.M.D. Belgique ont paru récemment dans de nombreux quotidiens et hebdomadaires. De même il en a été question à plusieurs reprises à la radio et à la T.V. Après intervention, Mr Delaby fera une proposition écrite d'organisation intensive de la propagande (il a finalement accepté de la réaliser; voir C.R. réunions de conseil).

x

x

x

Le grand succès obtenu démontre l'intérêt de telles réunions. Aussi en sera-t-il organisé de nouvelles, tant à Bruxelles que dans d'autres localités.

Il est réjouissant de pouvoir annoncer que plus d'une douzaine de personnes ont répondu favorablement à l'appel d'aides. La plupart d'entre elles sont déjà occupées à différentes tâches, au grand soulagement des responsables.

A d'autres pages du présent bulletin il est question de nouveaux développements des activités. Il est évident que la réussite de tous ces efforts, dont dépend la réalisation progressive des objectifs de l'A.D.M.D., est étroitement liée à la participation active de tous les membres. Ceux-ci ont ainsi la possibilité d'oeuvrer en faveur de l'obtention de droits qu'ils estiment essentiels.

VOULEZ-VOUS REpondre ...

au questionnaire de l'A.D.M.D. ?

De très nombreuses questions nous ont déjà été posées -et se posent toujours- à propos des thèmes dont s'occupe l'A.D.M.D. Jusqu'à présent, seule l'abondance des tâches à accomplir en priorité a empêché le conseil d'administration d'élaborer une sorte de charte où seraient précisées, par exemple: sa position vis à vis de problèmes fondamentaux, la définition de concepts de base, l'attitude à prendre dans telle ou telle circonstance, ...

Il est évident que ce travail essentiel, mais difficile et délicat, doit être réalisé dès que possible. Encore, dans bien des cas, faudrait-il admettre différentes réponses à de mêmes questions, en fonction de la personnalité de tout un chacun. Le tout est d'aboutir à un consensus qui soit en harmonie avec l'objet même de notre association, tel que défini par ses statuts.

Il est donc très important de connaître l'avis des principaux intéressés, c'est à dire les membres de l'A.D.M.D. Belgique, ou encore: VOUS.

Le plus sûr moyen de ne pas philosopher dans le vide est de s'attacher à résoudre des cas concrets. C'est pourquoi, vos questions, groupées par thèmes, ainsi que la synthèse de vos réponses, paraîtront dans les prochains bulletins. Bien entendu, des conclusions seront adoptées par le conseil d'administration, en fonction de ces réponses considérées surtout d'un point de vue qualitatif, et communiquées à tous.

Pour commencer, à titre d'essai, nous vous soumettons deux questions relatives au testament biologique ("de vie"), expression des dernières volontés relatives à la mort.

1ère (réf. 10): vous avez signé un texte d'après lequel ... vous refusez "d'être maintenu en vie dans un état de déchéance physique, intellectuelle ou morale, dès qu'il n'y a plus d'espoir raisonnable de guérison".

question: qu'entendez-vous par "état de déchéance physique, intellectuelle ou morale" ?

N.B: - c'est à partir du moment où vous seriez dans "cet" état que d'autres, pour respecter vos volontés, devraient prendre les dispositions que vous avez précisées dans la suite du même texte.
- dans certains testaments adoptés à l'étranger il est prévu des délais, ex: "agir si irréversiblement inconscient ou inconscient" "depuis 6 mois" (Nouvelle Zélande), autres formulations: "en cas " "de maladie incurable y compris sénilité avancée" (Danemark), "en cas de maladie incurable à certifier au stade terminal par" "deux médecins" (Etats-Unis), ou encore, les états de déchéance refusés sont précisés vraiment en détail (Japon).

réponses déjà reçues: "l'état de déchéance est à définir par chacun" (c'est précisément cette définition personnelle qui est souhaitée), b) "le patient ne peut s'exprimer lui-même avec certitude", c) "la question est à approfondir".

2ème (réf. 13): peut être, au moment où une personne devient inconsciente et/ou incapable de s'exprimer, sa volonté a-t-elle changé vis à vis de celle consignée sur son testament biologique ?

question: quels sont vos commentaires à propos de cette incertitude ?

N.B: - question très grave du fait que les volontés écrites et signées en pleine conscience ne seraient pas considérées comme les "dernières" et qu'il en serait tiré argument pour refuser d'exécuter les dispositions testamentaires et repousser les garants. Il s'agit d'ailleurs d'une objection souvent faite dès à présent. Réponses déjà reçues: a) "de toutes manières, à ce moment, dans les circonstances actuelles, le sort du malade lui échappe", et deux réponses basées sur la question modifiée ! "que penser si le patient, au stade "terminal, exprime une autre volonté que celle consignée sur son testament" (d'après la question il est devenu incapable de s'exprimer)... pour l'un "il n'y a plus qu'à s'incliner", l'autre hésite car "il faut considérer l'affirmation répétée d'une volonté, comme attesté annuellement par la carte de membre, exprimée en pleine conscience, vis à vis des souhaits d'un moribond arrivé au stade final".

Il apparaît de suite combien il est difficile de répondre à de telles questions. Nous souhaitons que cela ne vous rebu-tera pas, car l'enjeu en vaut la peine, et espérons de nombreuses réponses (aussi brèves que possible) que nous vous demandons d'adresser au Secrétariat de l'A.D.M.D., 84 rue de la Pastorale à 1080 Bruxelles, sous la mention "Questionnaire". Nous vous en remercions dès à présent.

P.Herman

N.B: vos initiales et lieu de domicile pourront être cités (ex: P.H. de 1200 Bruxelles) si vous en marquez clairement l'accord.

CONSTITUTION DE DEUX COMITES D'ETUDES

Deux comités sont en voie de création, l'un pour étudier les aspects médicaux de l'activité de l'A.D.M.D., l'autre pour ses aspects juridiques.

Nous demandons aux spécialistes de ces questions, et à ceux qui en ont la pratique ou s'y intéressent particulièrement, de bien vouloir se faire connaître aux organisateurs cités ci-après.

Comité médical: écrire au Dr Y.KENIS, président de l'A.D.M.D., 9 rue du Champ de Mars, Bte 2, 1050 Bruxelles;

(à noter que le Dr Kenis, absent, ne pourra répondre rapidement)

Comité juridique: écrire à Mr J. van HOORN, vice-président de l'A.D.M.D., 21 rue Hottat, 1050 Bruxelles.

Remerciements

Le conseil d'administration remercie très vivement toutes celles et tous ceux qui apportent une aide bénévole à la réalisation des activités de l'A.D.M.D., notamment:

mesdames Allonsius, Bekaert, E.Coenen, A.Dejaegere, M.Del Turco, Dembour, E.de Selliers, E.Engels, A.Frédéric, A.Goumet, Gravier, Grosjean, S.Haesen, Harlepin, A.Laporta, J.Manheulles, A.Rottenberg, Sonnemans, Van Coppenolle, L.Kessel-Fol, G.Adan;
messieurs J.Bekaert, G.Binet, G.Bogaerts, G.Dayer, A.Delaby, W.Deswarte, Harlepin.

Il est demandé aux personnes qui, par mégarde, n'auraient pas été citées, de bien vouloir nous excuser.

Création de l'association flamande "R.W.S.", pour le droit de mourir dans la dignité.

Suite à l'appel paru dans notre dernier bulletin nous insérons ci-après le texte que nous a communiqué Monsieur Léon FAVYTS, d'Anvers, à propos de la création de la "R.W.S."

Nous demandons à chacun, qui en a la possibilité, de bien vouloir transmettre cet appel, et le bulletin d'adhésion, à toute personne susceptible d'y être intéressée. Comme nous, ils seront heureux de pouvoir ainsi favoriser le développement d'une association soeur, dans notre pays, dont les buts sont identiques à ceux poursuivis par l'A.D.M.D.

Antwerpen, juli 1983

BESTAANSREDENEN & DOEL VAN DE VLAAMSE VERENIGING VOOR

RECHT OP WAARDIG STERVEN : R.W.S. Somersstraat, 45 -
2018 Antwerpen.

De vlaamse vereniging voor recht op waardig sterven (R.W.S.) wordt momenteel opgericht en wenst die mannen en vrouwen te verenigen die het recht opeisen om waardig te kunnen sterven (zonder politiek, konfessioneel of filosofisch etiket). Indien wij waardig en vrij wensen te leven willen wij ook zo sterven.

DOEL VAN DE VERENIGING :

- bestuderen van de problemen in verband met het toekennen aan het individu van het recht om de modaliteiten van zijn eigen dood te bepalen.
- zoeken naar de erkenningsvoorwaarden van dit recht.
- zoeken naar alle wetenschappelijke informatie in verband met dit probleem alsook naar de maatregelen die zouden kunnen leiden naar een oplossing hieromtrent.
- informatie en opvoeding van het publiek dienaangaande.
- promotie van de aldus bestudeerde maatregelen.

*

- Bij zwaar ongeval, ongeneeslijke ziekte of terminale fase zijn het meestal anderen ("specialisten") die zich met ons bezig houden, zonder onze mening te vragen. (In zeldzame gevallen wordt de mening van naaste verwanten gevraagd).

- Voor onszelf eisen wij :

In geval van ongeneeslijke ziekte of niet omkeerbaar vegetatief bestaan willen wij verhinderen dat ons leven door uitzonderlijke middelen zou worden verlengd. Wij eisen het recht om die middelen te weigeren.

- Maatschappelijke last buiten beschouwing gelaten is de vraag trouwens : "Strookt een dergelijk bestaan met de menselijke waardigheid?"

D U S :

- verzetten wij ons tegen deze "vooruitgang" van de wetenschap die er in bestaat ons ten alle prijze in leven te houden wanneer dit leven waardeloos geworden is.
- wij willen een "waarheidskontrakt" tussen de arts en de zieke. Dit wil zeggen dat de arts de waarheid verschuldigd is aan de zieke en zich niet mag verschuilen achter diens ziekte om hem als onbevoegd te aanschouwen in verband met zijn eigen bestaan.
- wij hebben een "levens-kontrakt" opgemaakt waarvan wij de erkenning wensen te bekomen door wetgever en medische korps (zoals bv. in verschillende amerikaanse staten).

DOEL VAN ONZE VERENIGING IS NOCH PROMOVEREN VAN
ZELFMOORD NOCH AKTIEVE TUSSENKOMST BIJ EUTHANASTIE

ONS PROGRAMMA :

- de openbare mening sensibiliseren voor deze benadering door ons kenbaar te maken via de verschillende media.
- onszelf en het publiek inlichten over het wettelijk aspect van dit probleem in België en in de andere landen (in samenwerking met de verschillende europese verenigingen tot bevordering van een waardig sterven).
- de mentaliteit van het publiek en van het medisch korps proberen te beïnvloeden.
- ethisch aspect : informeren naar het standpunt van het Humanistisch Verbond en van de Verschillende Godsdiensten om eventueel éézelfde stelling te bereiken (ter gelegenheid van een te plannen samenspraak).
- in de mate van het mogelijke hierover voordrachten inrichten.

- Mannen en vrouwen uit alle filosofische en professionele middens zijn dus welkom indien zij ons werk wensen te steunen. Wij moeten echter bewust zijn van het nodige geduld vooraleer ons standpunt algemeen aanvaard wordt door alle betrokken instanties.
- Ook is een periodisch tijdschrift gepland om de leden te informeren over de werkzaamheden van de beheerraad en de resultaten hiervan.
- Dit alles, lidkaart en tijdschrift, zal aan onze leden overgemaakt worden, samen met het levenstestament, mits betaling van een jaarlijks bedrag. Wij menen hiervoor 500 B.F. te vragen maar elke belangrijker gift is vanzelfsprekend uiterst welkom en nuttig !
- Ten slotte dit nog : tot nader bericht zijn alleen schriftelijke kontakten mogelijk, maar in een later stadium worden één of meer verschillende telefonische kontakmogelijkheden gepland.

HOE KAN U HELPEN ?

-

- 1) door hierna formulier, leesbaar ingevuld, terug te sturen naar R.W.S. Somersstraat, 45 - 2018 ANTWERPEN
U wordt dan uitgenodigd bij de eerstvolgende vergadering (+ sept.'83) en geniet nu reeds van alle vermelde diensten.
- 2) Misschien bent U geïnteresseerd in een meer actieve deelname?
Dan kan U gerust solliciteren voor één der volgende activiteiten :
sekretariaat - boekhouding - tijdschrift - archief - bank - juridisch komitee - medisch komitee - telefonische kontakten - publieke relaties (media, ideologieën, kerken, vrijzinnige milieus, beroepen ...). Er is héél véél te doen. Wij hopen op héél véél steun en hulp. Dank bij voorbaat !

R.W.S.

TERUG STUREN NAAR R.W.S. : SOMERSSTRAAT, 45 - 2018 ANTWERPEN

Ondergetekende

NAAM

(eventueel meisjesnaam)

VOORNAAM

STRAAT

NR

BUS

POSTNUMMER

WOONPLAATS

NATIONALITEIT

BEROEP

GEBOORTEDATUM

wenst deel te maken van de "Vlaamse Vereniging voor Recht op Waardig Sterven" en stort heden 500 B.F. op bankrekening 320.0261251.03 van Dhr Léon FAVYTS met vermelding :
"R.W.S. lid 83 / 84".

Eventueel kan ik u helpen bij volgende activiteit :

.....

(Alle activiteiten bij R.W.S. gebeuren vanzelfsprekend belangeloos)